

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification  
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 Portant statut général  
des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/EF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du  
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la Républi-  
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/196/EF du 5.7.1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-  
laire du Congo ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les con-  
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses ar-  
ticles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Popu-  
laire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EF du 5.7.1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de  
la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/HJT-DGT du 30.9.1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Ensei-  
gnement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des  
articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964  
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 64/856 du 8.8.1984 portant nomination  
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/428 du 7.12.1985 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisa-  
tion des interims des Membres du Gouvernement ;

~~(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985 portant organisa-  
tion des interims des Membres du Gouvernement ;~~

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements  
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le procès verbal de la commission Paritaire Adminis-  
trative en date du 15 Juillet 1985 ;

D. E. C. R. E. T. E. :

...../.....

D.G.B.

D.C.F.

*M. B. B.*

ARTICLE 1er : Les Professeurs Certifiés de 1<sup>er</sup> échelon Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivants sont titularisés au titre de l'année 1964 et nommés Professeurs Certifiés de 1<sup>er</sup> échelon, Indice 830 A.C.C.

- BAKANA Joseph, P/C du 3.10.64 en service à Ouesso
- BAHANA Oscar, P/C du 3.10.64 en service à Mossendjo
- BEDI Auguste, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- BOLO-MPASSI Antoine, P/C du 7.10.64 en service à Pointe-Noire
- ELONGOMBILO Eugène, P/C du 3.10.64 en service à Gamboma
- ITSOUKOU Bernard, P/C du 3.10.64 en service à Mouyondzi
- KANKIMOVE Pierre, P/C du 19.10.64 en service à Gamboma
- KINDI Albert, P/C du 3.10.64 en service à Loubomo
- KITANDA Auguste, P/C du 3.10.64 en service à Ouesso
- LEZA Jonas, P/C du 10.10.64 en service à Pointe-Noire
- LINGUENDZE Dominique, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- MADIALA-UBINI, P/C du 14.10.64 en service à Loubomo
- MALEDI Marie Brigitte, P/C du 7.10.64 en service à Brazzaville
- MAMBOU Christian P/C du 3.10.64 en service à Kinkala
- MANGANA Simon P/C du 3.10.64 en service à Sibiti
- MAMASSI Albert, P/C du 3.10.64 en service à Makoua
- MAYOUNGA Anthyme, P/C du 10.10.64 en service à Impfondo
- MDOU VELE SLEY Gaston P/C du 6.10.64 en service à Pointe-Noire
- MBOUNGOU NGOMA Paul Marie, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- MIAYOKAKO Fidèle, P/C du 3.10.64 en service à Makoua
- MILANDOU Barnabé, P/C du 3.10.64 en service à Gamboma
- MISSIE Grégoire, P/C du 3.10.64 en service à Kinkala
- MOUBLE Guillaume, P/C du 3.10.64 en service à Sibiti
- MOULEBOU GANDIOLO Jean Justin, P/C du 3.10.64 en service à Sibiti
- MYETTE SAYA Grégoire, P/C du 10.10.64 en service à Pointe-Noire
- NDENGANI Adolphe, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- NGOMA Joseph Ernest, P/C du 3.10.64 en service à Kinkala
- NGUENDZA Edouard, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- NIANGUI Louise, P/C du 6.10.64 en service à Brazzaville
- NKOKOLO Jean Pierre, P/C du 11.10.64 en service à Mouyondzi
- NSONGOLA Emmanuel, P/C du 4.10.64 en service à Mouyondzi
- NTAMBA Martin, P/C du 3.10.64 en service à Sibiti
- NTSIBA Gilbert, P/C du 6.10.64 en service à Pointe-Noire
- ONDELE Séraphin, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- ONDON Antoine, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- ONDONGO Jean Damien, P/C du 10.10.64 en service à Sibiti
- PAMBOU Camille, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville
- PENDE Honorine, P/C du 3.10.64 en service à Brazzaville

*M. B. B.*

.../...

- M. S. S.*
- PINOUABEKA, P/C du 3.10.64 en service à Makoua
  - SAMBA Thomas Dieulenné, P/C du 10.10.64 en service à Impfondo
  - TCHIMBAKALA André Collet, P/C du 3.10.64 en service à Loubomo
  - MAKAYENDZI Bernard, P/C du 3.10.64 en service à Pointe-Noire

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 5 Février 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,  
de la Refonte de la Fonction Publique  
et de la Prévoyance Sociale

Bernard CONDO MATSIONA.

Ange Edouard FOUNGUEI.

AMPLIATIONS :

-DGFP..... 2  
-MESS-CAD..... 2  
-D.G.B..... 2  
-D.F.B..... 2  
-D/SOLDE..... 2  
-B/COU RIER..... 5  
-DFAA..... 5  
-TRESOR..... 2  
-D.G.E.S..... 2  
-FETRASSBIC..... 2  
-JORPC..... 2  
-DRES..... 9  
-DOSSIERS DFAA... 42  
-DOSSIERS DGFP... 42  
-INTERESSES..... 42  
-SGG / 32 ..... 1  
- B . S. S. / DGFP.... 1